



Dossier du BHI n° S1/5069

LETTRE CIRCULAIRE
56/2016
06 octobre 2016

**OCTROI DU STATUT D'OBSERVATEUR AU CONSEIL MONDIAL DES OCEANS EN
TANT QU'ORGANISATION INTERNATIONALE NON-GOUVERNEMENTALE**

Références :

- A. LC de l'OHI 33/2016 du 20 juillet – *Demande d'accréditation du Conseil mondial des océans en vue d'obtenir le statut d'observateur en tant qu'organisation internationale non-gouvernementale*
- B. Résolution de l'OHI 5/1957 telle qu'amendée – *Relations de l'OHI avec les autres organisations*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le Comité de direction a l'honneur de vous annoncer que la proposition visant à octroyer le statut d'observateur au Conseil mondial des océans (World Ocean Council - WOC) en tant qu'organisation internationale non-gouvernementale (OING) contenue dans la lettre circulaire citée en référence ci-dessus n'a suscité aucune objection de la part des Etats membres.
2. Le Comité de direction remercie les 17 Etats membres suivants qui ont explicitement exprimé leur soutien envers la proposition : Algérie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Equateur, Espagne, Etats-Unis, France, Italie, Monaco, Nigéria, Pérou, Portugal, Suriname et Uruguay. Le Chili et les Etats-Unis ont fourni des commentaires qui sont reproduits en annexe A avec les remarques du Comité de direction, selon qu'il convient.
3. Conformément à la résolution susmentionnée, le Comité de direction inclura le WOC dans la liste des observateurs accrédités à l'OHI et informera le président du WOC de son statut en tant qu'organisation observatrice au sein de l'OHI.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,



Robert WARD
Président

Annexe A : Réponses des Etats membres à la LC de l'OHI 33/2016

REPONSES DES ETATS MEMBRES A LA LC de L'OHI 33/2016

Demande d'accréditation du Conseil mondial des océans en vue d'obtenir le statut d'observateur en tant qu'organisation internationale non-gouvernementale

CHILI :

Nous accusons réception de la LC en référence et nous soutenons la proposition visant à octroyer au Conseil mondial des océans le statut d'observateur à l'OHI. Nous pensons que les objectifs du WOC sont conformes à ceux de l'OHI et il semble logique d'unir leurs efforts à partir des différentes perspectives des deux organisations.

Concernant le même sujet, le Chili a noté que nous avons 28 organisations internationales non-gouvernementales qui ont le statut d'observateur, ce nombre constituant un atout relativement important. Ceci étant, nous saisissons cette occasion pour rappeler la règle 10 « Examen périodique de la liste des OING ayant le statut d'observateur » de la résolution 5/ 1957, qui demande que cette liste soit examinée, de temps à autre, et qu'un compte rendu soit fait par le CD à la Conférence. Nous pensons qu'il serait important d'évaluer la contribution réelle des 28 OING qui ont le statut d'observateur auprès de l'OHI, afin d'adopter toute décision susceptible de renforcer la situation existante.

Commentaire du Comité de direction

Dans le contexte de la règle 10 de la résolution de l'OHI 5/1957, telle qu'amendée, le Comité de direction a examiné la liste des organisations ayant le statut d'observateur avant la tenue de la 5^{ème} Conférence hydrographique internationale extraordinaire puis de nouveau avant la diffusion de la proposition de liste d'observateurs invités à la première session de l'Assemblée (A-1). Toutefois, compte tenu du nombre relativement peu élevé d'organisations sur la liste des OING ayant le statut d'observateur, le Comité de direction choisit de suivre l'exemple d'organisations telle l'OMI, et de ne pas chercher à retirer le statut d'observateur aux quelques rares organisations qui sont peut-être inactives au sein de l'Organisation. Le Comité de direction envisage d'inclure le compte rendu demandé dans le cadre de la règle 10 dans son rapport à A-1 sur le programme 1 du programme de travail de l'OHI. Il reste néanmoins possible à tout Etat membre de faire part de ses préoccupations à tout moment, en ce qui concerne le maintien de l'accréditation d'une OING spécifique.

ETATS-UNIS :

Les Etats-Unis d'Amérique ont le plaisir d'apporter leur soutien à la proposition d'octroi du statut d'observateur au WOC. Nous souhaitons souligner que nous partageons le point de vue de l'OHI quant à l'importance de soutenir la mission du WOC visant à promouvoir un océan mondial sain et productif et son utilisation durable. Nous félicitons l'OHI qui donne au WOC la possibilité d'obtenir le statut d'observateur en tant qu'organisation non-gouvernementale.

Nous sommes prêts à apporter notre entier soutien à l'OHI et au WOC dans le cadre d'une collaboration future.